DDT de Tarn-et-Garonne
Service économie agricole et rurale
Affaire suivie par Mme DENIS

AG des maires du 25 octobre 2014

Préservation des terres agricoles Loi d'avenir agricole SAFER

date 21/10/2014

I. Dispositions de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt

Le projet de loi d'avenir adopté le 11 septembre par l'Assemblée Nationale comporte des dispositions pour juguler la consommation des terres agricoles et l'agrandissement excessif des exploitations existantes au détriment des installations de nouveaux agriculteurs, et pour soutenir la diversité des productions et des modes de production

> OBSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Créé en 2010 et mis en place en avril 2013 par Stéphane LE FOLL, il a été étendu aux espaces naturels et forestiers. Ses missions ont été élargies à la fourniture d'outils méthodologiques aux collectivités territoriales, en particulier dans le cadre de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Il évalue, en coopération avec les observatoires régionaux des espaces naturels, agricoles et forestiers, la consommation de ces espaces

> COMMISSIONS DEPARTEMENTALES DE PRESERVATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Ces commissions vont remplacer les actuelles CDCEA, créées par la loi de modernisation agricole de 2010. Elles donneront obligatoirement un avis sur les documents d'urbanisme lorsqu'il n'existe pas de SCoT, pourront se saisir des PLU pour les communes dotées de SCoT ancienne formule (avant la loi ALUR) – avis simples sauf s'il s'agit de PLU ou de cartes communales entraînant une réduction <u>substantielle</u> des surfaces affectées à des productions bénéficiant d'une appellation d'origine protégée ou une atteinte substantielle aux conditions de production de l'appellation. Lorsqu'un projet ou un document d'aménagement ou d'urbanisme a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à de telles surfaces, le directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité ou son représentant participe, avec voix délibérative, à la réunion de la commission au cours de laquelle ce projet ou ce document est examiné.

- > Obligation dans les nouveaux SCoT de <u>ventiler par secteurs géographiques</u> les objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace et de décrire, pour chacun d'eux, les enjeux qui lui sont propres.
- > Compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire

Principe, au plus tard début 2016, de compensation pour les agriculteurs affectés par des travaux, aménagements ou ouvrages rognant sur les terres agricoles - compensations prises en charge par les maîtres d'ouvrage.

Fiche nº18

> SAFER

L'objectif de la LAAAF est double: il s'agit d'améliorer l'efficacité de l'intervention des SAFER tout en renforçant le contrôle de l'Etat sur ces Sociétés.

Plus particulièrement:

- Toutes les SAFER auront une sphère de compétence régionale ou interrégionale

- Renforcement du contrôle de l'Etat sur les SAFER qui passe par l'amélioration de leur gouvernance pour plus de transparence dans leurs actions et de légitimité dans leurs interventions sur le foncier agricole :

ouverture du conseil d'administration au pluralisme syndical et aux associations environnementales notamment avec la constitution du CA en <u>3 collèges</u>: le collège syndical agricole (tous les syndicats, chambre d'agriculture...), le collège des collectivités territoriales et le collège des partenaires (Etat, actionnaires, associations agréées de protection de l'environnement et des fédérations départementales, interdépartementales ou régionales des chasseurs).

- Création d'un fonds de péréquation géré par la structure regroupant l'ensemble des SAFER.
- Les missions des SAFER sont clarifiées, élargissement des missions aux terrains forestiers.
- Leurs moyens d'actions sont développés, notamment avec un accès plus large à l'information (assorti de sanctions en cas de manquement à cette obligation), de nouveaux cas dans lesquels les SAFER pourront exercer leur droit de préemption (extension des droits de préemption des SAFER pour éviter certains comportements d'évitement : possibilité d'intervenir en cas de démembrements du droit de propriété entre l'usufruit et la nue-propriété et pour les sociétés, droit de préemption ouvert lors de la cession de la totalité des parts sociales), qui devient permanent, ou encore la possibilité de dissocier des biens préemptés au moment de leur rétrocession.

II. SAFER : régionalisation et élaboration des PPAS

> CONTEXTE ET PROBLÉMATIQUE :

Régionalisation des SAFER :

La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) précise à l'article 29 3° que les SAFER « sont constituées à l'échelle régionale ou interrégionale ». L'article 93 II fixe au ler juillet 2016 la date limite pour que les SAFER transmettent leur mise à jour au ministère chargé de l'agriculture.

Si la grande majorité des SAFER en France exercent déjà leur activité au niveau régional, voire interrégionale, en région Midi-Pyrénées trois SAFER interviennent :

- la SAFALT au Nord (Aveyron, Lot et Tarn)
- la SAFER GHL au Sud (Ariège, Haute-Garonne, Gers et Hautes-Pyrénées)
- la SOGAP (Dordogne, Lot-et-Garonne et Tarn-et-Garonne).

Cette dernière à cheval sur deux régions administratives, est sous la tutelle de la DRAAF Aquitaine.

Les rapprochements entre SAFER ont été engagés afin d'aboutir, dans les délais imposés par la loi, aux fusions nécessaires.

Les instances dirigeantes de la SAFALT et de la SAFER GHL ont entamé la phase préparatoire de la régionalisation (juillet à septembre 2014). Elles ont acté lors de leurs conseils d'administration

Fiche nº18

respectifs, le principe d'une fusion avant le 1er juillet 2016. Elles sollicitent le soutien technique et financier de la Fédération Nationale des SAFER et un suivi rapproché de l'Etat.

Le directeur général de la SAFER GHL (M. Henri de FERLUC) est désigné chef de projet et pilote de la régionalisation en étroite collaboration avec les acteurs d'Aquitaine pour l'intégration dans la nouvelle structure du département de Tarn-et-Garonne, afin que l'aire de compétence de la future SAFER régionale couvre l'ensemble de la région Midi-Pyrénées.

Elaboration des PPAS (Plans Pluriannuels d'activités des SAFER) :

Les dispositions de l'article R141-7 du code rural et de la pêche maritime prévoient l'établissement d'un PPAS pour chaque SAFER. Le ministère a voulu transformer les nouveaux PPAS en un véritable outil stratégique, d'orientation et de gestion de l'activité de la SAFER, dotés d'objectifs et d'indicateurs chiffrés.

Une note de service du ministère de l'agriculture du 10 février 2014 en précise le contenu et les modalités. Le PPAS doit être transmis aux ministres chargés de l'agriculture et des finances au plus tard le 30 novembre 2014. Le conseil d'administration de la SAFER le valide *in fine*.

En région Midi-Pyrénées, il a été fait le choix d'élaborer deux PPAS distincts pour chacune des SAFER, tout en veillant à ce qu'ils soient compatibles en vue de la fusion des deux SAFER à l'échéance de juillet 2016. A cette date, il conviendra aussi d'y intégrer le département du Tarn-et-Garonne, en cohérence avec la régionalisation des SAFER qui sera parallèlement conduite.

Un comité régional de suivi de l'élaboration a été constitué, sous la présidence du DRAAF. Il est constitué de l'administration, des SAFER et des partenaires de ces dernières : l'Agence des Services et de Paiement, la Chambre régionale d'agriculture, la DREAL et pour chacune des SAFER, le Président et le Directeur général, le Conseil régional, un représentant des conseils généraux, des maires de son aire d'activités, des Préfets de département (DDT) ainsi que le Commissaire Gouvernement Finances.

Le comité est chargé en particulier d'accompagner et suivre le bon déroulement des travaux et de contribuer à l'élaboration du diagnostic et des objectifs.

La DDT 82 a participé aux travaux d'élaboration du PPAS Aquitaine et a rejoint le comité d'élaboration des PPAS de Midi-Pyrénées pour sa 2ème réunion, qui a eu lieu le 2 octobre 2014.

Consensus sur la nécessité de prendre en compte en priorité :

- les installations;
- le portage du foncier
- préservation des terres agricoles ;
- remaniements parcellaires;
- renforcement des filières;
- partenariat avec les collectivités.

> PROGRAMME D'ANTICIPATION FONCIERE GPSO:

Le travail de mise en réserve de surfaces agricoles, par acquisition par les SAFER, démarrera officiellement après la fin de l'enquête publique, après déblocage des fonds.

	·	į
		77.74
		THE COLUMN TO TH
		110
		3